

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE
CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 25 février 2016. DATE D’AFFICHAGE : Le 26 février 2016. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 15 MARS 2016 REÇU EN PREFECTURE LE : 15 MARS 2016	<i>Le 3 mars, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : M. QUELLEC, pvr à F. BIDAN ; A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE ; E. GUENNEAU, pvr à JL. MILIN, B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE. S. SOUBIGOU, absent et non représenté. A.HUELVAN et R. COGUIEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	--

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l’unanimité (*deux observations de M. LE VOURCH : le montant du legs de Madame GIRARDOT est de 500 000 € et non de 498 000 € et il convient de rectifier une erreur de plume dans le visa de la délibération du 14 septembre 2001*).

**Installation d’une nouvelle conseillère municipale comme
suite à la démission de Christine HAMON.**

Le Maire informe l’assemblée que Ch. HAMON, élue sur la liste « LE CONQUET, Cap 2020 », lui a fait part de sa démission par courrier du 26 janvier 2016.

Conformément à l’article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales cette démission est effective dès sa réception.

Le Maire en a donc informé le Préfet.

Monsieur R. GELEBART, candidat suivant sur la liste « LE CONQUET, Cap 2020 », n’a pas souhaité intégrer le Conseil municipal. Madame Christelle FILY, candidate suivante, a elle fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal.

Le Maire l’installe donc en tant que conseillère municipale.

Il lui propose de remplacer Madame HAMON au sein des commissions ou instances auxquelles elle siégeait, à savoir :

- la commission « Enfance - Jeunesse » ;
- le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale.

Madame FILY accepte cette proposition.

A l’unanimité le Conseil désigne Madame FILY pour siéger au sein de

- la commission « Enfance - Jeunesse » ;
- le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale.

Budget Commune
Examen et approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de Saint-Renan ;
Examen du compte administratif 2015 ;
Bilan des cessions et des acquisitions 2015 ;
Affectation du résultat 2015.

Les questions financières sont présentées par F. BIDAN, adjointe aux finances. Elles ont préalablement été examinées et discutées lors d'une commission Finances ouverte à l'ensemble des élus intéressés, organisée le 25 février 2016 et au cours de laquelle ont été examinés les documents comptables de la commune, des budgets annexes, et les comptes du Trésorier.

F. BIDAN rappelle que le budget 2015 avait été établi dans le contexte particulier de la baisse des dotations de l'Etat.

Ce budget était annoncé comme prudent et raisonné et témoignait de la vigilance de la municipalité dans la gestion des ressources de la commune et de la volonté des élus de poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine communal en s'attachant à garantir la qualité de vie des Conquétois.

La municipalité s'était engagée à assurer ses missions aussi bien que les années précédentes, voire mieux, avec des ressources limitées en :

- maintenant les taux d'imposition.
- maîtrisant rigoureusement les dépenses de fonctionnement pour supporter des charges nouvelles.
- conservant un niveau d'investissement important, compatible avec la stratégie de désendettement.

La commission de finances a vérifié que ces objectifs étaient atteints. Le compte administratif permet en effet de constater :

- une baisse des charges de fonctionnement de 1.7 % par rapport à 2014 ;
- une hausse des recettes de fonctionnement de 2.45 % par rapport à 2014, malgré une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 52 133 € en 2015 (- 10%).

Le détail des charges de fonctionnement montre cependant une hausse des charges de personnel de 13 000 €, soit 1.35 % de plus qu'en 2014, et ceci malgré le non remplacement de deux personnels du service technique. Cette hausse s'explique par la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) en année pleine, par l'embauche du chargé de mission Agenda 21 et par l'évolution de carrière des agents.

La section d'investissement présente un excédent de l'exercice de 75 000 € environ qui diminue le déficit reporté des années antérieures. Les restes à réaliser sur 2016 (ou crédits reportés) sont relativement importants et sont dus au retard sur les « gros » travaux :

- Eglise Sainte Croix,
- Enfouissement aériens (Schuman et presqu'île),
- Entrée de ville
- et Place de Prat ar C'hrenn.

Il est souligné que, si les charges de personnel représentent 47 % des dépenses communales, elles sont très largement affectées au service école-enfance-jeunesse.

F. BIDAN rappelle également aux élus que, afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il importe d'examiner la capacité d'autofinancement de la commune.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels.

Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct + Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible.

Le ratio pour l'année 2015 s'établit à : 0.81

F. BIDAN indique également que la commune poursuit sa politique de désendettement et que les investissements réalisés en 2015 ont pu être mis en œuvre sans souscription d'emprunt nouveau. Par ailleurs la section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice de 849 974 €.

Le résultat de l'exercice doit au moins couvrir le remboursement du capital de la dette ; en l'occurrence, l'excédent de l'exercice suffit amplement à couvrir ce montant de capital de la dette de 331 042 €.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

Section de fonctionnement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
2 882 273 €	1 995 036 €
Section d'investissement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
1 030 819 €	993 162 €

L'affectation des résultats suivante est proposée :

COMMUNE DE LE CONQUET	
Affectation des résultats 2015	
<u>I Section de Fonctionnement</u>	
Excédent reporté	-
Excédent de l'exercice	849 974,44
Excédent de clôture à affecter	849 974,44

<u>II Section d'Investissement</u>	
Déficit reporté	167 678,85
Excédent de l'exercice	74 920,30
Déficit de clôture	92 758,55
Restes à réaliser dépenses	531 492,00
Restes à réaliser recettes	77 540,00
Besoin de financement	546 710,55
<u>III Affectation des résultats BP 2016</u>	
Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	
Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (créditeur)"	849 974,44

F. BIDAN présente enfin aux élus le bilan des cessions et acquisitions, qui doit être produit à l'appui du compte administratif.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver le compte administratif de la commune, le bilan des cessions et des acquisitions et de procéder à l'affectation du résultat en section d'investissement,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Françoise BIDAN, adjointe aux finances et seconde adjointe, est alors désignée pour présider la séance.

Le Conseil municipal,

Après examen attentif des documents comptables joints,

Où l'exposé de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie jeudi 25 février 2016

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune

Approuve le compte de gestion 2015 du Trésorier,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune,

Approuve le bilan des cessions et acquisitions joint à ce compte administratif,

Affecte le résultat de fonctionnement, soit **849 974,44 €**, en section d'investissement.

Le vote du CA suscite les observations suivantes :

- *Ph. BAZIRE et M. LE VOURCH estiment qu'il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement, par exemple dans le cadre du schéma de mutualisation, et privilégier l'investissement.*

- M. LE VOURCH indique que le coefficient de mobilisation des ressources fiscales est supérieur au seuil d'alerte.

Elle déplore par ailleurs que le village-vacances n'ait pas reversé au budget de la commune les frais liés à la mise à disposition des agents.

Le Maire, F. BIDAN, et JM. KEREBEL soulignent que les efforts demandés ont bien été réalisés et que, malgré les charges nouvelles imposées par l'Etat, les dépenses de fonctionnement baissent et l'excédent de clôture s'accroît.

Budget Village-vacances de Beauséjour
Examen et approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de Saint-Renan ;
Examen du compte administratif 2015 ;
Affectation du résultat 2015.

Le compte de gestion et le compte administratif du Village-Vacances de Beauséjour sont présentés par le Maire, Xavier JEAN et par Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Ils ont préalablement été examinés et approuvés par la commission Finances à l'occasion de sa réunion du 25 février 2016.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par l'adjointe aux finances,

Au vu de l'avis favorable émis par la commission finances qui s'est réunie le 25 février 2016,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- donner quitus au Trésorier de sa gestion,
- puis d'approuver le compte administratif du budget du village-vacances de Beauséjour, puis d'affecter le résultat de ce service.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

Section d'exploitation

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	355 821	341 781.66
RECETTES	355 821	313 427.85
Déficit de l'exercice		28 353.81

Il propose également que l'excédent de clôture (déficit de l'exercice de 28 353.85 € et excédent reporté de 37 113.4 € soit un excédent de clôture de 8 759.94 €) soit affecté en section d'exploitation (le budget du SPIC « Village-vacances de Beauséjour » ne comporte pas de section d'investissement), ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du BP 2015.

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Françoise BIDAN, adjointe aux finances et seconde adjointe, est alors désignée pour présider la séance.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les documents comptables joints en annexe, afférents au budget 2014 du Village-vacances de Beauséjour,
Vu la proposition de la commission Finances formulée à l'occasion de sa réunion du 25 février 2016.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune,
- Donne quitus au Trésorier de sa gestion pour l'exercice 2015,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2015
- Affecte le résultat d'exploitation, soit 8 759.94 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2016 du Village-Vacances de Beauséjour.

M. LE VOURCH déplore que le village-vacances n'ait pas reversé au budget de la commune les frais liés à la mise à disposition des agents.

Avance de subvention à la bibliothèque associative et à l'office municipal de tourisme.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le versement d'un **acompte sur la subvention communale à l'Office de Tourisme.**

Cet acompte permettra de faire face aux dépenses courantes dans l'attente de la perception des recettes 2016 de l'Office Municipal de Tourisme.

De la même manière il est proposé de verser une **avance sur subvention à la bibliothèque associative**, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous ».

Il est proposé de verser 15 000 € à l'OMT et 7 000 € à la Bibliothèque

Unanimité pour autoriser ces versements préalablement au vote du BP.

Projet de réhabilitation, restauration et d'usage partagé de la salle polyvalente de la Pointe des Renards.

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que, pour faire suite aux travaux des commissions « travaux » et « Finances » et dans le cadre de l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet du FINISTERE, il propose que la commune sollicite de l'Etat le co-financement par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du programme de *réhabilitation – restauration de bâtiment communal, réouverture de la salle polyvalente de la Pointe des Renards.*

Ce programme est destinée à :

1. **Valoriser le patrimoine de la collectivité** et, dans le cadre d'une politique de gestion rigoureuse des ressources financières de la commune, redonner à moindre coût un usage collectif à un bâtiment désaffecté et à un site « oublié » ;
2. **Permettre l'accessibilité de cet équipement** et des espaces publics liés à tous les usagers y compris les personnes à mobilité réduite ;
3. Mettre en œuvre dans ce cadre une politique de régulation des consommations énergétique exemplaire ;
4. Favoriser l'émergence d'un projet collectif participatif pour répondre au plus près au besoin des habitants de la commune et de leurs associations.
5. Porter un projet partagé avec le Parc Naturel Marin d'Iroise, voisin des locaux, auquel ils seront mis à disposition afin de favoriser le développement de la fréquentation du parc et la mise en lumière de ses activités.

Ces cinq enjeux, et notamment les deux premiers, relèvent directement des priorités n°1 et 2 identifiées par la circulaire préfectorale du 15 décembre 2015. Ils correspondent également aux engagements portés par la commune dans le cadre de son Agenda 21.

Le Conquet est l'un des fleurons du Pays d'Iroise ; son dynamisme repose sur la vie de ses ports, mais aussi sur :

- la qualité des équipements mis à disposition des associations qui font vivre la commune,
- les moyens offerts au Parc Naturel Marin d'Iroise pour qu'il inscrive son action dans la durée, développe ses partenariats avec les collectivités et leurs usagers et puisse accueillir des publics (jeunes, scientifiques et touristes) dans de bonnes conditions.

C'est afin de répondre au besoin de ses associations et du Parc Marin que la municipalité envisage de rénover les locaux désaffectés dont elle est propriétaire à la Pointe des Renards.

Il est ici utile de revenir brièvement sur l'histoire de ce site :

- à la fermeture de la station radio « Le Conquet Radio », qui assurait les liaisons entre les gens de mer et le continent, une grande partie de son vaste site (à l'exclusion des logements revendus à des particuliers) a été achetée par la commune.
- Cette acquisition a été effectuée pour accueillir le siège du Parc naturel marin d'Iroise, alors en gestation.
- Après de longues et douloureuses années de procédure (la commune supportait alors seule le poids de l'emprunt lié à l'acquisition du site) le Parc a vu le jour en 2007. Il a alors intégré les locaux mis à sa disposition, sur une partie du site.
- Les autres locaux n'ont pas connu d'affectation précise.
- Le dojo communal qui occupait l'ancien foyer de Radio-Conquet a intégré la nouvelle salle omnisports de la commune en 2008.
- Le bâtiment foyer-dojos est progressivement tombé dans l'oubli et s'est dégradé, la collectivité ayant fait le choix de ne pas entretenir un patrimoine voué à la vente ou à la démolition.
- La recherche de salles pour les associations a amené la commune à s'y intéresser à nouveau.
- Concomitamment sont apparues les demandes du Parc Marin, désireux d'accueillir de nouveaux publics (scolaires, scientifiques, auditeurs de conférences, touristes...).

Il apparaît que cette salle (120 m², locaux annexes, bar + mezzanine) pourrait parfaitement répondre à cette double demande, communale et liée aux activités du Parc.

Il s'agit d'une construction de qualité (gros œuvre en béton banché) sise dans un site emblématique, à la Pointe des Renards, jouxtant le siège du PNMI, dominant la route touristique qui mène à la Pointe Saint-Mathieu.

Malgré quelques années d'inoccupation, elle est dans un état de conservation satisfaisant et sa réouverture dans d'excellentes conditions pourrait être envisagée pour un coût très maîtrisé (1125 € du m² bâti, démolition des annexes et réaménagements des abords inclus)

Moyennant quelques travaux de remise en état (menuiseries, bardage, électricité, isolation et chauffage), d'accessibilité et d'aménagement des abords (démolition de bâtiments annexes, terrassements, espaces verts), elle pourrait être remise en service rapidement.

Les associations de la commune utiliseraient les lieux en soirée et durant les week-ends.

Le PNMI en serait l'affectataire principal en semaine.

Ce programme est donc l'objet de la demande formulée par le Conseil municipal au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016.

Le coût de cette opération est évalué à environ 180 000 € hors taxes.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Menuiserie aluminium : 35 000 €,
- Remise en état de la toiture : 10 000 €,
- Mise aux normes du système électrique : 10 000 €,
- Système de chauffage : 10 000 €,
- Accessibilité sanitaires : 5 000 €,
- Décoration : 10 000 €
- Matériel (sono, projection, tables, chaises...) : 15 000 €
- Démolition des bâtiments annexes : 35 000 €.
- Aménagements des abords : 50 000 €

Les co-financements attendus sont les suivants :

- DETR : 50 % soit 90 000 € hors taxes.
- PNMI : 50 % du matériel soit 7 500 €

Une subvention au titre de la DETR de 90 000 € (50 %) permettrait d'en garantir la réalisation.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï les exposés du Maire, de l'Adjointe aux Finances, de l'Adjoint aux Travaux, et du Conseiller délégué aux associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite, conformément au plan de financement susvisé, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ;
Donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes autres subventions susceptibles d'abonder ce programme.

Ph. BAZIRE et M. LE VOURCH souhaitent que ce projet fasse l'objet d'une étude partagée. R. COGUIEC leur confirme son intention de réunir les groupes de travail dans les meilleurs délais.

Projet bail emphytéotique de location du village-vacances de Beauséjour à l'association Rêves de Mer.

Le Maire, F. BIDAN et JM. KEREBEL rappellent à l'assemblée délibérante que le projet de cession du village-vacances de Beauséjour a déjà été largement évoqué et débattu lors de nombreuses réunions au courant de l'année 2015.

Ainsi :

- Le 4 mai 2015 : Réunion du Groupe de Travail Village-vacances ouvert à l'ensemble des élus intéressés. Au cours de cette réunion le principe de cession du village a été discuté et une présentation de la société Rêves de Mer a été effectuée.
- Le 18 juin 2015 : Réunion d'échange ouverte à l'ensemble des élus intéressés, en présence des représentants de la société Rêves de Mer.
- Le 17 novembre 2015 : Réunion de la Commission Finances ouvertes à l'ensemble des élus intéressés. La seconde partie de la réunion est spécifiquement consacrée au projet de cession et à une rencontre avec la société Rêves de Mer. La commission demande au Maire de poursuivre les négociations avec Rêves de Mer et se place dans l'attente du projet de contrat.
- 1^{er} décembre 2015 : information officielle du Conseil municipal sur le projet de cession de l'activité.

Ce projet est motivé par la ferme volonté de la municipalité de développer le village.

Le mode de gestion sous forme de SPIC communal, adopté en décembre 2008 pour reprendre dans l'urgence l'activité de l'ALPREMAB lors de sa liquidation, montre en effet ses limites :

- lourdeur des procédures comptables et de gestion de la régie (vote des tarifs, du BP, des éventuelles décisions budgétaires modificatives, relations avec le trésor public...)
- lourdeur dans la gestion quotidienne en raison de la nécessaire consultation des élus et des services (maire, adjoint référent, commissions compétentes, services),
- difficile réactivité dans la gestion des travaux et de la maintenance (cf. intervention agents village ou agents commune ou tiers),
- discordance entre le mode de gestion des agents par la collectivité et les exigences et contraintes des activités saisonnières (cf. nécessaire flexibilité),
- **difficultés de commercialiser le VV et manque de culture développement/marketing des salariés comme des élus,**
- les résultats financiers restent donc médiocres, le taux de remplissage hors saison n'est toujours pas satisfaisant et le VV est très dépendant d'un client principal, le CCAS d'EDF.

La commune et la société Rêves de Mer ont sollicité deux avocats spécialistes de droit public et de droit des contrats publics pour vérifier la faisabilité et la légalité du montage juridique envisagé, à savoir un Bail Emphytéotique Administratif, d'une durée de 25 ans. Le régime du BEA est précisé à l'article L. 1311.2 du CGCT.

Ces deux experts ont confirmé la pertinence de ce choix dans la mesure où la commune ne confie pas de mission de service public au preneur et qu'elle n'entend ni contrôler ni diriger sa gestion. Elle n'a pas davantage participé à l'élaboration du programme de travaux proposé par Rêves de Mer, demandant seulement à ce que les travaux de mise aux normes sécurité et incendie soient prioritaires.

Le contrat discuté avec Rêves de Mer, qui reste à affiner et qui a également été soumis à l'avocat de la commune, présentera les caractéristiques suivantes :

- Bail de 25 ans,
- Bail portant sur l'ensemble du village-vacances et de ses salles polyvalentes,
- Travaux et investissements à la charge du preneur (la commune conserve la charge « du clos et du couvert » des salles polyvalentes),
- Programme d'investissement proposé par le preneur,
- Redevance égale à 8 % du CA (plancher de 30 000 €),
- La commune conserve, comme aujourd'hui, le droit d'accès gratuit aux salles polyvalentes hors saison touristique.
- Le personnel du VVB est repris par Rêves de Mer (le droit du travail s'applique).

Ph. BAZIRE considère que, si la commune a bien géré le village pendant quelques années, ce projet est aujourd'hui raisonnable. Il conviendra de veiller à la qualité de la rédaction du bail et de ses annexes.

Il souligne toutefois qu'il faut veiller à ne pas transférer « trop » d'activités ou de compétences. Ph. GAY souhaite que le sort des accès, des clôtures et des bâtiments soit réglé dans le bail.

Motion de soutien au monde agricole.

Le Maire propose aux élus de reprendre à leur compte une motion adoptée à l'unanimité lors du dernier conseil communautaire ainsi que dans plusieurs communes de la CCPI.

En s'associant à cette motion les élus disent qu'ils sont attachés au maintien d'une agriculture durable sur leur territoire, dont elle est une composante essentielle, comme le souligne l'Agenda 21 de la commune.

Ce soutien ne cautionne en rien les actes de violences commises par certains agriculteurs, ni les comportements irrespectueux rencontrés récemment.

Il s'agit de montrer la solidarité du Conseil à l'égard de professionnels en grande souffrance, comme

Questions diverses :

- L'installation d'un conteneur de tri enterré dans le centre-ville est évoquée par Ph BAZIRE. Le Maire confirme qu'il s'agit d'une promesse du Président de la CCPI et que la commission de travaux examinera les sites d'implantation possibles.
- Ph. GAY demande à ce que les commissions travaux et culture soient réunies pour examiner les sujets relevant de leurs compétences.
- A HUELVAN sollicite le Maire au sujet des compteurs « Linky », dont l'installation suscite débats et inquiétudes : il lui indique qu'une information sera relayée par le site internet de la commune.

Le 03 mars 2016 à Le Conquet,
Le Maire,
Xavier JEAN